



Concordia
Lycée International Français en Egypte
LIFE



ÉTABLISSEMENT
PARTENAIRE



aeefe
agence pour
l'enseignement
français
à l'étranger



GUIDE DU CONSEIL DE VIE COLLEGIENNE CONCORDIA



Septembre 2022,

Preamble

La mise en place du conseil de vie collégienne fera l'objet dans un premier temps d'une expérimentation nous permettant de revoir par la suite son mode de fonctionnement selon le bilan de cette première expérience.

Le Lycée International Français en Egypte, CONCORDIA, est un établissement homologué, appartenant au réseau de l'AEFE. Il répond aux exigences relatives à un établissement français à l'étranger.

Le Chef d'établissement est le garant du bon déroulement du Conseil d'établissement dans lequel les axes majeurs du projet d'établissement sont discutés et/ou validés.

Dans le cadre de l'organisation spécifique à notre établissement, le Conseil des délégués pour la Vie Collégienne (CVC) est une instance de représentation des élèves, issue d'une élection universelle indirecte.

Son installation vise à dynamiser le dialogue entre les élèves et les autres membres de la communauté scolaire. Les élèves peuvent par le biais de cette instance prendre la parole. Le CVC permet aussi d'impliquer et de responsabiliser les collégiens concernant le fonctionnement de l'établissement et de créer un sentiment d'appartenance en les considérant comme des acteurs et des interlocuteurs reconnus au sein du collège. Il favorise l'apprentissage de la citoyenneté et plus globalement l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

I Définition du Conseil de Vie Collégienne :

Le Conseil de Vie Collégienne est une instance consultative composée d'élèves démocratiquement élus au suffrage universel indirect pour un mandat d'une année scolaire. Cette instance doit permettre de connaître les avis et les idées des collégiens sur le quotidien de l'établissement et l'amélioration du climat scolaire. Le Conseil de Vie Collégienne s'adosse à l'action **du projet d'établissement 2022-2025 avec ses axes suivants :**

- **Tenir compte que Concordia est un Lycée Internationale Français pour un public d'apprenants égyptiens.**
- **Le lycée est une organisation apprenante avec des espaces de discussions et d'échanges. (travail collaboratif, projets pensés et réalisés pour et par les élèves, apprentissage de la démocratie participative, etc.)**

II Objectifs :

Pour les élèves:

- donner la parole aux élèves, mieux prendre en compte les attentes des élèves pour l'amélioration des conditions de vie,
- impliquer et responsabiliser les collégiens concernant le fonctionnement de l'établissement et les confronter à la réalité de ce fonctionnement,
- favoriser l'apprentissage des élèves à l'exercice de la démocratie et à la citoyenneté,
- favoriser l'apprentissage des compétences 6 et 7 du socle commun,
- créer un sentiment d'appartenance en les considérant comme acteurs et interlocuteurs reconnus au sein du collège,
- favoriser l'expression collégienne et l'encadrer (dialoguer, échanger, débattre),
- permettre aux élèves d'impulser des actions,
- responsabiliser les élèves,
- valoriser les initiatives des élèves.

Pour l'établissement :

- Créer une dynamique d'établissement portée par les élèves,
- Contribuer à la formation active de citoyens,
- Développer le sentiment d'appartenance,
- Construire une culture d'établissement autour de projets citoyens.

Perspectives :

L'amélioration du climat scolaire et l'implication des élèves dans la vie de l'établissement. La liaison collège/lycée (Conseil de la vie collégienne/Conseil de la vie lycéenne).

III Composition :

- **8 élèves élus** : 2 élèves de 6^e, 2 élèves de 5^e, 2 élèves de 4^e, 2 élèves de 3^e.

Ces élèves sont élus par les élèves délégués de classes élus par leurs camarades. Les seuls candidats aux élections du CVC sont des élèves délégués.

7 adultes : le chef d'établissement, un membre de la Direction (Proviseur Honoraire, Proviseur-adjoint, autre membre), le conseiller principal d'éducation (CPE), un représentant du personnel enseignant, deux assistants d'éducation, un représentant des parents.

Le parent d'élève est nommé parmi les parents délégués élus pour les niveaux du Collège, pour l'année scolaire en cours. Le professeur présent dans le Conseil de Vie Collégienne est volontaire et n'est pas obligatoirement issu du conseil d'établissement.

Selon les projets votés au Conseil de Vie Collégienne, des commissions dédiées à l'élaboration de ces projets seront créées. Elles pourront accueillir des élèves ou adultes autres que les membres du Conseil de Vie Collégienne.

Les adultes ne sont pas forcément issus du conseil d'établissement.

En fonction de l'ordre du jour, le Conseil de Vie Collégienne peut inviter toute personne utile aux débats.

Un référent Conseil de Vie Collégienne est nommé par le chef d'établissement parmi les adultes. Ce référent aura pour mission d'organiser le travail des élèves élus.

IV Attributions : Thèmes sur lesquels le Conseil de Vie Collégienne peut être consulté :

- projet d'établissement,
- règlement intérieur,
- organisation du temps scolaire,
- travail personnel et du soutien aux élèves,
- information liée à l'orientation,
- santé, sécurité,
- formation des délégués,

Les propositions sont discutées et validées ou non par le Conseil de Vie Collégienne. Dans certains cas, elles peuvent être votées à main levée mais la décision du vote n'est pas exécutoire.

V Fonctionnement :

1° Séances :

1. Le Conseil de Vie Collégienne est présidé par le chef d'établissement et un élève élu est nommé vice-président.
2. Le Conseil de Vie Collégienne se réunit en séance ordinaire au minimum trois fois par an, une fois par trimestre. Il peut se réunir en séance extraordinaire à la demande du chef d'établissement ou du vice-président élève.
3. Le chef d'établissement fixe les dates et heures des séances et envoie une convocation à chacun des membres titulaires 7 jours avant la tenue des séances. En cas d'impossibilité du titulaire, ce dernier transmettra sa convocation au suppléant ainsi que tous les documents. Le titulaire préviendra le secrétariat de son absence.
4. L'ordre du jour est arrêté par le chef d'établissement sur proposition du vice-président élève. Des questions diverses peuvent être déposées 48 heures avant la séance.

2° Participation au conseil d'établissement

Les représentants des délégués élèves élus au Conseil de Vie Collégienne peuvent présenter les projets du Conseil de Vie Collégienne.

3° Organisation du travail du Conseil de Vie Collégienne

Les membres du Conseil de Vie Collégienne se réunissent à l'initiative du référent Conseil de Vie Collégienne. Ces réunions ont pour objet de préparer les séances du Conseil de Vie Collégienne et de mettre en œuvre les projets décidés par le Conseil de Vie Collégienne.

Des élèves volontaires, non élus au Conseil de Vie Collégienne, peuvent participer à la réalisation des actions décidées lors des séances du Conseil de Vie Collégienne et du conseil d'administration.

- Avant toute proposition en séance, les élèves élus du Conseil de Vie Collégienne devront avoir l'adhésion de leurs camarades. Aussi, ils s'attacheront à prendre leurs avis en utilisant tous les moyens utiles. L'assemblée générale des délégués pourra être réunie,
- Le fonctionnement et les actions menées par le Conseil de Vie Collégienne doivent être visibles. Tous les moyens utiles doivent être mis en œuvre par les membres élus (site internet, affichage ...)

Sauf cas exceptionnel, les actions décidées doivent aboutir.

VI. Elections

Candidatures

Tous les élèves de l'établissement peuvent être candidats et il appartient au chef d'établissement d'organiser une bonne communication sur les enjeux et les procédures suffisamment tôt pour que les élèves qui le souhaitent puissent préparer leur candidature.

Chaque candidature doit comporter un titulaire et un suppléant.

Si le titulaire est scolarisé en dernière année d'un cycle d'étude, son suppléant doit être scolarisé dans une classe de niveau inférieur.

La liste des candidats est affichée sur les panneaux prévus à cet effet ainsi qu'un exemplaire de chacune des professions de foi.

L'établissement assure l'impression des professions de foi.

Matériel de vote

L'établissement scolaire assure l'impression de tous les documents relatifs à l'élection :

- la liste des candidats (ce document constitue le bulletin de vote) ;
- les professions de foi éventuelles (format A4 en noir et blanc) ;
- Urne

Mode de scrutin

Les élections se déroulent au scrutin plurinominal à un tour. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus jeune est déclaré élu.

Contestations

Les contestations sur la validité des élections sont portées à la connaissance du chef d'établissement dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats. Ce dernier statue dans un délai de 8 jours.

Éléments actés lors de l'Assemblée générale du 2 octobre 2022 :

- Seuls les élèves délégués de leurs classes peuvent être candidats.
- Seuls les délégués de classe peuvent voter pour les représentants du CVC.
- Les représentants sont élus uniquement pour une année scolaire. (2022-2023)